



PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué douze mai deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Alice CANABATE, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Arnold BAC par Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Jimmy VIVANTE par Brigitte BERCERON, Bruno ZILBERG par Bénédicte BARBET.

ABSENT : Aucun

Secrétaire : Valérie LEBAS

Il a été procédé à une transcription des débats. Le procès-verbal sera disponible sur demande écrite et paiement de 0,20 euros par page reproduite (recto-verso).

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2021, le président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION

Le président a donné communication des actes signés en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1/ COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS

Est approuvé le compte de gestion du budget principal de la Ville des Lilas présenté par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Cette délibération est adoptée à la majorité (31 voix pour et 4 abstentions)

2/ COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS DE LA VILLE DES LILAS

Il est décidé d'approuver le compte de gestion du budget annexe des parkings de la Ville des Lilas présenté par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2020

Cette délibération est adoptée à la majorité (31 voix pour et 4 abstentions)

3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS

Il est décidé d'approuver les résultats définitifs (restes à réaliser intégrés) du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la ville des Lilas, tels que résumés ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	40 784 974,46	44 188 354,49
	Section d'investissement	6 126 475,61	6 744 712,29
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		5 731 133,80
	001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 117 196,86
		=	=
TOTAL (Réalizations +Reports)		46 911 450,07	57 781 397,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	1 918 909,53	269 500,00
	TOTAL des Restes à Réaliser à reporter en N+1	1 918 909,53	269 500,00
		=	=
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	40 784 974,46	49 919 488,29
	Section d'investissement	8 045 385,14	8 131 409,15
	TOTAL CUMULE	48 830 359,60	58 050 897,44

Messieurs BENHAROUS et GUIRAUD ne participant pas au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité (26 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions et 2 ne participant pas au vote)

4/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS PUBLICS DE LA VILLE DES LILAS

Il est décidé d'approuver les résultats définitifs (restes à réaliser intégrés) du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe des parkings publics de la ville des Lilas, tels que résumés ci-dessous

		Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	457 466,19	380 434,54
	Section d'investissement	152 423,51	229 155,96
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		92 595,58
	001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		82 741,17
		=	=
TOTAL (Réalizations +Reports)		609 889,70	784 927,25
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	97 732,22	
	TOTAL des Restes à Réaliser à reporter en N+1	97 732,22	-
		=	=
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	457 466,19	473 030,12
	Section d'investissement	250 155,73	311 897,13
	TOTAL CUMULE	707 621,92	784 927,25

Messieurs BENHAROUS et GUIRAUD ne participant pas au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité (26 voix pour, 7 abstentions et 2 ne participant pas au vote)

5/ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS

Il est constaté que le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :

- un excédent de la section de fonctionnement de 9 134 513,83 € ;
- un excédent de la section d'investissement de 1 117 196,86 €.

Il est décidé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 9 134 513,83 €, à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement du BP 2021). L'excédent d'investissement sera quant à lui reporté à la ligne 001.

Messieurs BENHAROUS et GUIRAUD ne participant pas au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité (29 voix pour, 4 voix contre et 2 ne participant pas au vote)

6/ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS DE LA VILLE DES LILAS.

Il est constaté que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 15 563,93 € ;
- un excédent de la section d'investissement de 159 473,62 €.

Il est décidé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 15 563,93 €, à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement du BP 2021). L'excédent d'investissement sera quant à lui reporté à la ligne 001.

Messieurs BENHAROUS et GUIRAUD ne participant pas au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité (29 voix pour, 4 voix contre et 2 ne participant pas au vote)

7/ LOCATION ET MAINTENANCE DES ENGINS DE NETTOIEMENT DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE MARCHÉ.

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur marché de location et de maintenance des engins de nettoyage du domaine public communal, avec l'entreprise qui sera désignée par la commission d'appel d'offres au terme de la consultation.

Ce marché forfaitaire sera composé de trois lots : Lot n° 1 : Location et entretien d'une balayeuse ; Lot n° 2 : Location et entretien d'une laveuse et Lot n° 3 : Location et entretien d'une laveuse compacte

Ce marché, de type forfaitaire, est estimé à un montant total de 630 000 € HT, soit 756 000 € TTC (TVA à 20%) et décomposé comme suit : Lot n° 1 : 225 000 € HT, soit 270 000 € TTC (TVA à 20%). Lot n° 2 : 225 000 € HT, soit 270 000 € TTC (TVA à 20%). Lot n° 3 : 180 000 € HT, soit 260 000 € TTC (TVA à 20%).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (35 voix pour).

8/ FOURNITURE DE REPAS LIVRES EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX ENFANTS DES ÉCOLES ET DES CENTRES DE LOISIRS, AUX PERSONNELS MUNICIPAUX ET AUX ENSEIGNANTS, AINSI QU'AUX PERSONNES ÂGÉES VIA LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LILAS - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER ET DE SIGNER LEDIT ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE.

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre de fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des enfants des écoles et des centres de loisirs, des personnels municipaux et des enseignants ainsi qu'aux seniors

Cet accord-cadre, de type à bons de commande, fera l'objet d'une procédure adaptée et sera composé de deux lots. Lot n° 1 : Fourniture de repas livrés en liaison froide destinés aux enfants des écoles et des centres de loisirs, aux personnels municipaux et aux enseignants. Lot n° 2 : Fourniture de repas livrés en liaison froide et de denrées destinées aux seniors : portage de repas à domicile, foyer-logement Voltaire et Club des Hortensias.

Cet accord-cadre à bons de commande, passé sans montant minimum ni maximum annuel, sera conclu pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2022 pour une durée totale maximum de 4 ans.

La dépense de l'accord-cadre à bons de commande est évaluée comme suit : Lot n° 1 : 900 000 € HT annuel, soit 3 600 000 € HT sur 4 ans. Lot n° 2 : 250 000 € HT annuel, soit 1 000 000 € HT sur 4 ans

Cette délibération est adoptée à la majorité (32 voix pour et 3 voix contre).

9/ FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE PRESTATIONS ANNEXES (PÉAGE, PARKING, LAVAGE) PAR CARTES ACCRÉDITIVES POUR LES VÉHICULES DE LA VILLE DES LILAS. ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE PASSE SELON LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER LEDIT ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE.

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre à bons de commande de fourniture de carburants et de prestations annexes (péage, parking, lavage) avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres au terme de la procédure.

Cet accord-cadre à bons de commande n'est pas alloti, l'objet de l'accord-cadre ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, ce qui rendrait difficile techniquement leur exécution et financièrement coûteuses.

Cet accord-cadre à bons de commande est passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel fixé à 100 000 € HT, soit 400 000 € HT sur 4 ans.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (35 voix pour).

10/ ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AUX PROTHÈSES DENTAIRES ET AUX APPAREILS D'ORTHODONTIE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER LEDIT ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre de fournitures et de prestations de service relatif aux prothèses dentaires et aux appareils d'orthodontie avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres au terme de la procédure.

Cet accord-cadre à bons de commande sera composé des deux lots suivants, qui seront attribués séparément avec un montant maximum de 112 000 € HT annuel, soit 448 000 € HT sur 4 ans et décomposé comme suit. Lot n°1 : Fourniture et réparation de prothèses dentaires fixes et mobiles : pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT, soit 400 000 € HT sur 4 ans. Lot n°2 : Fourniture et réparation d'appareils d'orthodontie : pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT, soit 48 000 € HT sur 4 ans.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (35 voix pour).

11/ PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE SES ANNEXES, DU PARC LUCIE AUBRAC, DES PARKINGS DU MAIL, DU MARCHÉ ET ABORDS ET DE DIVERS SITES OCCASIONNELS - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre à bons de commande pour les prestations de gardiennage de l'Hôtel de Ville et de ses annexes, du parc Lucie Aubrac, des parkings du mail, du marché et abords et de divers sites occasionnels.

Cet accord-cadre à bons de commande sera composé des deux lots suivants, qui seront attribués séparément, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel avec un montant maximum fixé à 140 000 € HT annuel, soit 560 000 € HT sur 4 ans, et décomposé comme suit : Lot n°1 : 50 000 € HT annuel, soit 200 000 € HT sur 4 ans. Lot n°2 : 90 000 € HT annuel, soit 360 000 € HT sur 4 ans.

Cette délibération est adoptée à la majorité (32 voix pour et 3 voix contre).

12/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE ET LA COMMUNE DES LILAS - ANNÉES 2021 À 2023

Il est décidé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Commune des Lilas et l'Etablissement public territorial Est Ensemble.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (35 voix pour).

13/ FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION POUR LES OCCUPATIONS DE SALLES, ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Il est décidé de fixer comme suit la participation financière aux frais de gestion pour l'occupation de salles, équipements municipaux ou espaces publics, à compter du 1^{er} juin 2021.

1. Equipements

Les sites suivants peuvent être mis à disposition en fonction de leur disponibilité. Il revient au Maire de décider du site adapté à la demande formulée par un tiers.

Hôtel de Ville :

- Salle des Mariages et du Conseil Municipal
- Salle du Suffrage Universel
- Salle des Commissions

Batiments publics :

- Théâtre du Garde-Chasse
- Espace Louise Michel
- Club des Hortensias
- Locaux scolaires (préaux)
- Centre de Loisirs Jean-Jack Salles

Équipements sportifs :

- Gymnase Liberté
- Gymnase Auguste Rabeyrolles
- Gymnase Jean Jaurès
- Gymnase Micheline Ostermeyer.
- Salles Christian D'Oriola,
- Salle Charles Kouyos.
- Dojo Roger Logel.
- Halle Jean Jaurès.
- Espace Sportif de l'Avenir
- Espace de convivialité.
- Parc Municipal des Sports

2. Tarifs d'occupation des équipements

	Tarif par jour de mise à disposition
Particuliers lilasiens / agents municipaux	Gratuité
Associations lilasiennes (sport, culture, sociale, développement durable, parents d'élève ...)	Gratuité
Associations non lilasiennes	100 €
Organisations syndicales et groupes politiques implantés sur la commune Institutions publiques	Gratuité
Associations culturelles	100 €
Entreprises/Syndics/Copropriétés/exposition vente	150 €

Le prêt de matériel est inclus dans le prêt de la salle.

Cette délibération est adoptée à la majorité (32 voix pour et 3 voix contre).

14/ ADHÉSION À LA PLATEFORME DES COLLECTIVITÉS SOLIDAIRES AVEC SOS MÉDITERRANÉE

Il est décidé d'approuver l'adhésion de la commune à l'association SOS Méditerranée et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (35 voix pour).

15/ CONVENTION D'OBJECTIFS DE SUBVENTIONNEMENT ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « RIBAMBELLE CRÈCHE PARENTALE »

Il est décidé d'approuver le renouvellement de la convention entre la ville des Lilas et l'association RIBAMBELLE - crèche parentale. Il sera versé à l'association une subvention de 2235.33 € annuels par enfant dès lors qu'il réside sur la commune des Lilas.

Cette délibération est adoptée à la majorité (32 voix pour, 3 abstentions).

16/ SÉJOURS D'ÉTÉ 2021 : FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE, AU QUOTIENT FAMILIAL ET EN FONCTION D'UN TAUX D'EFFORT.

Il est décidé d'approuver pour la fixation de la participation familiale aux séjours d'été 2021, le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources disponibles par personne selon les grilles ci-dessous. Les prix modifiés par le taux d'effort sont arrondis à l'euro inférieur.

Quotient Familial	Taux d'effort
Quotient égal ou supérieur à 0 et inférieur à 300	40 %
Quotient égal ou supérieur à 300 et inférieur à 400	55 %
Quotient égal ou supérieur à 400 et inférieur à 550	60 %
Quotient égal ou supérieur à 550 et inférieur à 700	65 %
Quotient égal ou supérieur à 700	70 %

Cette délibération est adoptée à la majorité (28 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions).

17/ CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE L'APAISEMENT DE LA VITESSE DE L'AVENUE FAIDHERBE ENTRE LES COMMUNES DU PRÉ SAINT GERVAIS ET DES LILAS

Il est décidé d'approuver la convention fixant les modalités de délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la Ville du Pré Saint Gervais, au profit de la Ville des Lilas, et de sa participation financière pour l'aménagement de l'avenue Faidherbe,

Cette délibération est adoptée à la majorité (32 voix pour et 3 voix contre).

18/ CONVENTION TRIPARTITE POUR LA GESTION D'UN JARDIN COLLECTIF AU 154 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

Il est décidé d'approuver la convention tripartite entre la Ville des Lilas, l'office Seine Saint Denis Habitat et l'association Potager Liberté pour la réalisation et la gestion d'un jardin partagé au 154 avenue de Latre de Tassigny d'environ 200m².

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (35 voix pour).

19 / AVIS SUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉS RESTREINTE SUR LA COMMUNE DE ROMAINVILLE.

Il est décidé d'émettre un avis favorable à la création d'une Zone à Faible Emission Mobilité à Romainville à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de trois ans sur l'ensemble des voies de la commune de Romainville.

Cette délibération est adoptée à la majorité (32 voix pour et 3 voix contre).

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H40

Les Lilas, le

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS